

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 26 avril 2016 de 20 h 30

L'an deux mil seize et le mardi vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de M. Gérard SAUCLES, Maire. M. Jean-François DAGIER est élu secrétaire de séance.

15 Présents : AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François,
GADAIX Gérard, GINESTE Paul, HAD Abdelhak, IMBERT Juliette,
LEVY-VALENSI Stéphane, MOUNIER Gaëlle, PATRICE Thérèse,
RIGAUD Caroline, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

4 Absents : AUZAS Françoise ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
PASTRE Colette ayant donné pouvoir à GADAIX Gérard,
MENN BRESSOT Françoise ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril,
POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 23 FEVRIER 2016 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°12 : BUDGET PRIMITIF 2016 M49 (Assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à 17 voix Pour et 2 Contre (LEVY-VALENSI, MOUNIER), le budget primitif 2016 M49 qui s'équilibre de la façon suivante :

Sections :	Exploitation	Investissement
Recettes =	380 000 €	885 000 €
Dépenses =	380 000 €	885 000 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°13 : BUDGET PRIMITIF 2016 M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à 17 voix Pour et 2 Contre (LEVY-VALENSI, MOUNIER) :

- de fixer, le taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2016 de la façon suivante :

	Taux 2015	Variation 2016	Bases d' Imposition	Taux 2016	Produits 2016
· Taxe d'Habitation	13.05 %	+ 1 %	2 270 000	13.18 %	299 186 €
· Taxe Foncière Bâti	8.26 %	+ 1 %	2 029 000	8.34 %	169 219 €
· Taxe Foncière Non Bâti	72.62 %	+ 1 %	25 800	73.35 %	18 924 €
			TOTAL =		487 329 €

- d'adopter le budget primitif 2016 M14 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes =	1 763 200 €	1 576 975 €
Dépenses =	1 763 200 €	1 576 975 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°14 : **CREATION DE 3 EMPLOIS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire *et/ou* saisonnier sur les grades suivants :

Adjoint Technique de 2^{ème} classe, **Adjoint Administratif** de 2^{ème} classe, **Adjoint d'Animation** de 2^{ème} classe, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence (1^{er} échelon d'Adjoint Technique, Administratif et d'Animation de 2^{ème} classe).

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits à chaque budget annuel.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°15 : **RENOUVELLEMENT 2016-2017 DE L'EVEIL MUSICAL A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse (école départementale) pour l'éveil musical à l'école élémentaire pour permettre aux enseignants de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le coût s'élève à 938 € pour 15 séances d'une heure par classe, financé à hauteur de 40% par le Conseil Départemental. Le solde restant à la charge de la commune est inscrit chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2016-2017, le coût total pour 5 classes de l'école élémentaire, s'élève à 4 690 € dont 1 876 € d'aide du Département (40%) et 2 814 € à la charge de la commune (60%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°16 : **TARIFS FACTURES PAR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs applicables au 26.4.2016 :

		Jusqu'au 25.4.2016 EUROS	à partir du 26.04.2016 EUROS
SALLES POLYVALENTES	location salle voûtée du rez-de-chaussée		
	Villadéens (par jour)	100	100
	Non Villadéens (par jour)	160	160
SALLES DES ASSOCIATIONS, Route du Moulin (sauf salle n° 4)			
	aux Villadéens (par jour)	150	150
	non Villadéens (par jour)	200	200
	aux Villadéens (week-end)	300	300
	non Villadéens (week-end)	400	400
SALLES DE REUNION (3 heures, salle voutée ou salle des Associations)		40	40
	(utilisation gratuite de toutes les salles pour les associations villadéennes)		
CAUTION identique à toutes les salles		300	300
CAUTION ménage identique à toutes les salles		100	100
MATERIEL LOUE			
aux particuliers	. location d'1 table démontable	5	5
villadéens	. location d'1 chaise jusqu'à 50 chaises	1	1
	. location d'1 chaise à partir de la 51 ^{ème} chaise	0,50	0,50
	. caution forfaitaire pour tables, chaises	300	300
	. location d'1 tente (5 m x 10 m) 2 jours ou 1 week-end, montage et démontage par les employés municipaux inclus (exclusivement sur la commune)	200	200
	. caution tente (5 m x 10 m)	800	800
MATERIEL PRETE			
aux associations	. caution Tente (5 m x 10 m)	800	800
villadéennes	. caution Sono	230	230
	. cautions Friteuse, Percolateur, Hot dog, Crêpière	80	80
	. caution Barnum (4 x 3m) monté par le personnel	150	150
	. caution Podium 35m ²	800	800
CANTINE SCOLAIRE	prix du repas	3,25	3,25
GARDERIE	de 7h30 à 8h50	1,00	1,00
	de 16h30 à 18h30	1,50	1,50
ELECTIONS	étiquette autocollante/électeur	0,05	0,05
	chaque page de la liste électorale (papier ou informatique)	0,15	0,15
LOYERS	Poste Le Barry (par trimestre)	417.13	suitant indices
	Relais Télécom (terrain ZI) (par an)	2 373.35	prévus au
	Cabinet dentaire (par mois)	428.15	bail
	Cabinet médical (par mois)	534.79	
	Ets Rectification Méric (par mois)	600.00	
BIBLIOTHEQUE	cotisation pour les individuels / an	5	5
	cotisation par famille / an	10	10
MARCHE	abonnement annuel forfaitaire	50	50
PARKING	(redevance d'occupation du domaine public) 1 emplacement = 1 place de parking	30/mois	30/mois

CIMETIERE	- concessions de 50 ans pour 2,5 m ² (2 cercueils)	560	560
	- concession de 30 ans pour 2,5 m ² (2 cercueils)	410	410
	- concession issue de la procédure de la reprise des 16 concessions abandonnées qui sera concédée en fonction de sa superficie :		
	. soit au m ² : pour une concession de 50 ans	224/m ²	224/m ²
	. soit au m ² : pour une concession de 30 ans	164/m ²	164/m ²

COLUMBARIUM	. 1 case d' 1 urne pour 30 ans	410	410
	. 1 case d' 1 urne pour 50 ans	560	560
	. 1 case pour 2 urnes pour 30 ans	730	730
	. 1 case pour 2 urnes pour 50 ans	1020	1020
	. 1 cavurne de 4 places pour 30 ans	980	980
	. 1 cavurne de 4 places pour 50 ans	1380	1380
	. dispersion des cendres au jardin du souvenir sans inscription au pupitre	gratuit	gratuit
	. dispersion des cendres avec inscription comprise au pupitre pour 15 ans	192	192
. urne implantée dans la Roseraie pour 50 ans, inscription et entretien compris	641	641	

Cette délibération annule et remplace la délibération n°51 du 15 septembre 2015.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°17 : REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement annexé à la présente délibération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°18 : CONVENTION DU SDE 07 D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS DES QUARTIERS LE MOULIN ET LE SAUT

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-062 donnant délégation de signature au Maire pour toutes les conventions n'excédant pas le plafond de dispense de procédure de la commande publique, soit 25 000 € HT à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la présente convention dont la participation de la Commune s'élève à 99 576.17 € sur un coût total de travaux de 170 431.70 € TTC prévus à l'opération n°130 RD 224 du budget primitif 2016.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution

Délibération n°19 : **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE DES SENATEURS POUR LA DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS DES QUARTIERS LE MOULIN ET LE SAUT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire des Sénateurs d'un montant de 10 000 €.
- d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES :

	<u>EUROS</u>
- Estimation des travaux du SDE07 : éclairage public	61 849.64
- Estimation des travaux du SDE07 : génie civil communication	69 370.66
- Estimation des travaux du SDE07 : communications électroniques	<u>12 967.34</u>
TOTAL HT	= 144 187.64
+ TVA	<u>+ 26 244.06</u>
TOTAL TTC	= 170 431.70

RECETTES : financement prévisionnel :

- Subvention SDE 07	= 60 222.32
- Subvention France Télécom	= 10 633.22
- Subvention de l'Etat sur la réserve parlementaire des Sénateurs	= 10 000.00
- Solde (170 431.70 € TTC – 80 855.54 € subventions) financé par la commune	<u>= 89 576.16</u>
TOTAL	= 170 431.70

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°20 : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE BERG HELVIE**

Depuis l'année 2007 la commune de Lavilledieu s'est engagée à soutenir financièrement l'association Sportive Berg-Helvie (ASBH).

Le but de l'ASBH est de continuer à rassembler des jeunes autour de la pratique sportive (football, tennis et tennis de table). Ce projet prend un caractère social car il permet d'impliquer parents et enfants et ainsi créer une vie dans les communes et autour des stades de notre territoire.

L'ASBH souhaite que cette convention soit reconduite pour 4 ans, de 2016 à 2019, portant le financement à 28 € par licencié pour la commune de Lavilledieu, soit 42 licenciés à 28 € = 1 176 €. (pour mémoire 26 € en 2013, 27 € en 2014, 28 € en 2015).

Cette proposition a été validée sur le principe par le bureau de la Communauté de communes « Berg et Coiron ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ladite convention permettant de préciser les modalités de la participation financière de la commune pour la période 2016-2019.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°21 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION OVALIE BERG COIRON HELVIE**

Depuis l'année 2015 la commune de Lavilledieu s'est engagée à soutenir financièrement cette association.

Le but de la OBCH est de continuer à rassembler des jeunes autour de la pratique du rugby. Ce projet prend un caractère social car il permet d'impliquer parents et enfants et ainsi créer une vie dans les communes et autour des stades de notre territoire.

La OBCH souhaite que cette convention soit reconduite pour 4 ans, de 2016 à 2019, portant le financement à 28 € par licencié pour la commune de Lavilledieu (pour mémoire 27 € en 2014, 28 € en 2015), (soit 8 licenciés à 28 € = 224 € pour 2016).

Cette proposition a été validée sur le principe par le bureau de la Communauté de communes « Berg et Coiron ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ladite convention permettant de préciser les modalités de la participation financière de la commune pour la période 2016-2019.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution

**Délibération n°22 : MODIFICATION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
AU QUARTIER LES CONCHIS**

Le Maire rappelle le projet approuvé par délibération n°2015-76 du 8.12.2015. Le projet nécessite aujourd'hui d'être modifié par le retrait de deux propriétaires, la succession GANIVET Marie-Louise et l'indivision BENOIT-BONNET. Le Maire présente ledit projet modifié et toutes les pièces jointes à la présente délibération. Ce projet a été établi dans le cadre de l'urbanisation de ce quartier pour réaliser les travaux d'assainissement nécessaires et en préciser le financement sur les parcelles concernées de M. GANIVET Joseph et de M. VIGNAL René.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de PUP d'un coût prévisionnel de 40 276 € HT, financé par les propriétaires au prorata des superficies de leurs terrains,
- d'approuver les deux conventions PUP correspondantes à intervenir avec M. GANIVET Joseph et M. VIGNAL René.
- d'acquérir pour la commune toutes les parcelles mentionnées dans l'état parcellaire du PUP (AE19, AE206, AE21, AE22 et AE26) au prix de 13 € le m². Ces parcelles seront divisées par les documents d'arpentage à établir pour déterminer précisément les superficies et les nouveaux numéros de parcelles à acquérir.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce PUP et des acquisitions correspondantes.
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-076 du 8.12.2015.

Conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois avec mise à disposition du public du dossier de projet PUP.
- de la transmission en sous-Préfecture de la présente délibération accompagnée du dossier de projet PUP.
- de l'avis de mention de signature des deux conventions PUP, après transmission de la présente délibération au contrôle de légalité de la sous-Préfecture, affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

**Délibération n°23 : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION
DES FINANCES DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES
BERG ET COIRON**

Le Maire propose de désigner monsieur Paul GINESTE en tant que membre de la commission des finances de la Communauté de communes « Berg et Coiron » en lieu et place de Mme. Juliette IMBERT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner monsieur Paul GINESTE en tant que membre de la commission des finances de la Communauté de communes « Berg et Coiron »,

**Délibération n°24 : RECOURS ADMINISTRATIF CONTRE L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION DELIBEREE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES « BERG ET COIRON »**

Le Maire fait part de son recours administratif du 22.3.2016 contre la délibération 2016-01 du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Berg et Coiron » en date du 27.1.2016,

Dans le cadre de ce recours, la commune de Lavilledieu demande la modification de cette délibération litigieuse en tant qu'elle a limité à 222 878 euros le montant de l'attribution de compensation 2016 attribuée à la commune du fait du passage au régime de fiscalité unique pour le territoire de la communauté de communes « Berg et Coiron ».

La commune de Lavilledieu sollicite ainsi une nouvelle délibération du conseil communautaire fixant à 495 878 euros le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2016 de la commune de Lavilledieu afin d'y inclure l'attribution de compensation de 273 000 euros générée par la zone industrielle « Lucien AUZAS » depuis 2005.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°25 : ACHAT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT
« LES FOURNACHES » A LA SCI JUSTIPAUL
DE M. François BENOIT**

Vu l'emplacement réservé n°22 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la réalisation du permis d'aménager n°PA00713813D0003,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à x voix Pour, Y abstention et Z contre d'acquérir au prix de 24 500 € la parcelle cadastrée AE238 de 2 219 m².

La commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution

Délibération n°26 : 4.72 € DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter à 4,72 € les recettes non encaissées entre 2013 et 2015 en produits irrécouvrables de la liste établie par le Trésor Public d'un montant total de 208.47 €.

Les 4.72 € feront l'objet d'un mandat de dépenses à l'article 6541 provisionné au budget primitif M14 de 2016 et le Conseil municipal estime que les autres recettes 203.75 € peuvent être recouvrées par le Trésor Public.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Paul GINESTE :
 - . Compte rendu de la commission des finances de la Communauté de communes « Berg et Coiron ». Il ressort du budget communautaire 2016 :
 - un excédent très conséquent (de l'ordre de 2 000 000 €),
 - pas d'augmentation de la fiscalité et un emprunt prévisionnel de 250 000 € qui ne devrait pas être réalisé au vu dudit excédent.

- Sylvie CROS :
 - . Remerciements du Lycée Marcel Gimond d'Aubenas pour le prêt de la salle des Associations pour Erasmus.
 - . Réussite de la compétition de pétanque regroupant Lavilledieu et Villeneuve.de.Berg. L'aide matérielle et du personnel communal a été très appréciée.
 - . Récréativité continue ses démonstrations de marche nordique.
 - . Deux informations :
 - 30 avril et 1^{er} mai compétition régionale de Karting.
 - 29 mai compétition de motos Team Cross.

- Gaëlle MOUNIER :
 - . Cendrier externe de l'école élémentaire à changer.
 - . Le magasin Spar demande l'autorisation de déplacer son panneau publicitaire. A étudier avec le service Urbanisme.
 - . Inscription à prévoir sur le fronton la mairie de « Liberté, Egalité, Fraternité ».

- Stéphane LEVY-VALENSI :
 - . Création d'une nouvelle association d'entraide « Yaka » qui convie toutes les personnes intéressées à la première réunion du jeudi 12 mai à 20h30 dans la salle du Cloître.

- Gérard GADAIX :
 - Travaux terminés sur l'espace de cérémonie de la stèle.
 - Travaux terminés du Barry mais une marche, cause de chutes, est à reprendre.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - Projet de loi de réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat en discussion au Sénat.
 - Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, le regroupement des Communautés de communes du Vinobre et du Val de Ligne a été repoussé le 25 avril par la Commission départementale. Les communes vont être consultées.
 - Fermeture du « Local Jeunes » car la plupart des adhérents n'ont pas fourni leur attestation d'assurance individuelle réclamée depuis des mois (3 reçues sur 26 demandes).

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 2 mai 2016 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

